



PV 434 DU JEUDI 16 MAI 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 13 mai 2019

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :

« discipline@lyon-rhone.fff.fr » Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDES DE RAPPORTS

Match N°20932216 SENIORS D5 du 05/05/2019 MUROISE FOOT 2 // CHANDIEU HEYRIEUX 3

CLUB: MUROISE FOOT: 522883:

La commission demande au club de **MUROISE FOOT**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de **BERRICHE Yanis** à l'encontre de son adversaire, comportement qui a obligé l'arbitre à l'exclure de la rencontre suscitée.

CLUB: CHANDIEU HEYRIEUX: 582234:

La commission demande au club de **CHANDIEU HEYRIEUX**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de **BERRICHE Yanis de MUROISE FOOT** à



PV 434 DU JEUDI 16 MAI 2019

l'encontre de l'un de leur joueur, comportement qui a obligé l'arbitre à exclure **BERRICHE Yanis** de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°20457780 SENIORS D3 du 04/05/2019 FC CORBAS // ST ALBAN DE ROCHE

CLUB: FC CORBAS: 517095:

La commission demande au joueur **BENSLIMANE Mustapha** de **CORBAS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur les propos qu'il a tenus à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

CLUB: ST ALBAN DE ROCHE: 511777:

La commission demande aux dirigeants de **ST ALBAN DE ROCHE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les propos tenus par joueur **BENSLIMANE Mustapha** de **CORBAS** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°20457915 SENIORS D3 du 05/05/2019 MUROISE FOOT // FC POINT DU JOUR

CLUB: MUROISE FOOT: 522883:

La commission demande au club de **MUROISE FOOT**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur les propos tenus par **LENORMAND Stéphane** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

CLUB: POINT DU JOUR: 509685:

La commission demande aux dirigeants de **POINT DU JOUR** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les propos tenus par joueur **LENORMAND Stéphane** de **MUROISE FOOT** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°20458583 SENIORS D4 du 12/05/2019 LATINO AFC // US FORMANS ST DIDIER

CLUB: LATINO AFC: 581484:

La commission demande au club de **LATINO AFC**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de **RODRIGUEZ FLOREZ Jeiner** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

CLUB: US FORMAN ST DIDIER: 581484:

La commission demande aux dirigeants de **US FORMAN ST DIDIER** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement du joueur **RODRIGUEZ FLOREZ Jeiner** de **LATINO AFC** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°20461995 U17 D3 du 12/05/2019 O. DE VAULX EN VELIN // EVEIL DE LYON

CLUB: O.DE VAULX EN VELIN: 528353:

La commission demande au club de **O. DE VAULX EN VELIN**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de **DIAKITE Bene Bagale**, **BOUA BI Junior**, **HEDROUG ANISSE**, à l'encontre des joueurs de l'**EVEIL DE LYON** et sur les incidents qui se sont produits à la fin de la rencontre suscitée.



PV 434 DU JEUDI 16 MAI 2019

CLUB: EVEIL DE LYON: 523565:

La commission demande aux dirigeants de **l'EVEIL DE LYON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement des de **DIAKITE Bene Bagale, BOUA BI Junior, HEDROUG ANISSE de l'O. DE VAULX EN VELIN** à la fin de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°21402743 U17 COUPE de LYON et du RHONE du 08/05/2019 ASVEL // FC VAULX EN VELIN

CLUB: FC VAULX EN VELIN: 504723:

La commission demande au club du **FC VAULX EN VELIN**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de **SOUCI Fayçal**, spectateur lors de cette rencontre, mais **dirigeant** du **FC VAULX EN VELIN**, à l'encontre de l'observateur de l'arbitre de la rencontre suscitée.

CLUB: ASVEL: 500124:

La commission demande aux dirigeants de **l'ASVEL** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **20/05/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement **SOUCI Fayçal**, spectateur du **FC VAULX EN VELIN** à l'encontre de l'observateur du DLR à la fin de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;***
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;***
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;***
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;***
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.***

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.



PV 434 DU JEUDI 16 MAI 2019

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C62 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20458041 seniors D3 Poule F du 14/04/2019 ST PIERRE MINEURS / US MEYZIEU

Motif : Coup à adversaire + insultes à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 Mai 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : VERNOTTE Arnaud

CLUB : US MEYZIEU - 504303

Président : CALAIS Christophe - ou son représentant

Dirigeant(s) : ELADJABI Lofti et/ou GARCIA Luc

Joueur(s) : n° 5 CHAABNA Sofiane – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 66 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21218408 U15 D4 Poule F du 13/04/2019 O. BELLEROUCHE / ES GLEIZE

Motif : Insultes + menaces à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 Mai 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : M'HACHI Gebriel – Mineur devant être accompagné de son tuteur légal

CLUB: O. BELLEROUCHE - 541604

Président(e) : ZAOIGI Benyouness – ou son représentant

Dirigeant(s) : ZAOIGI Fouad et/ou BEZZAYER Abd Razzak

CLUB: ES GLEIZE - 523647

Président(e) : JOUBERT Georges – ou son représentant

Dirigeant(s) : DOMINGUEZ GARCIA Melwin et MARTINS DOS SANTOS Joaquim - **Présence obligatoire des 2 coachs**

Joueur(s) : n° 7 SOUID Nail – **devra être obligatoirement accompagné de son père –**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 67 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20463051 – U15 – D3 – Poule D - du 04/05/2019 – FC CROIX ROUSSE / CS MEGINAND

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, con-



PV 434 DU JEUDI 16 MAI 2019

formément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 Mai 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : BAKOURA Lydia – Mineure devant être accompagnée de son tuteur légal

CLUB: FC CROIX ROUSSE - 513735

Président(e) : GUILHERMET Laurent – ou son représentant

Délégué(s) du club : MARTI Xavier

Dirigeant(s) : MALSERVISI Bruno

Responsable sécurité : MARTIN TRIPIER Isabelle

CLUB: CS MEGINAND - 580613

Président(e): PEREZ Luc – ou son représentant

Dirigeant(s) : LEO Christophe – **Présence obligatoire** – DE PASSOS François

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS

Auditions du lundi 13 MAI 2019

Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs.

Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, courrier recommandé, ou par mail.

DOSSIER N° 61 SAISON 2018 / 2019 Convocation à audition suite à instruction

Match N° 21221254 - U17 – D4 – Poule D - du 14/04 /2019 – FC MENIVAL / BORDS DE SAÔNE

Suite à l'audition du lundi 13/05/2019, dans l'attente de nouveaux éléments, la commission met l'affaire en délibéré. Une nouvelle convocation sera adressée aux intéressés à une date ultérieure.